

7. *Prie* le Comité spécial de tenir en 1982, de nouvelles sessions d'une durée totale de six semaines, dont une réunion dans un endroit, autre que New York, à déterminer ultérieurement;

8. *Prie* le Comité spécial de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement et lors de sa trente-septième session, des rapports sur ses travaux et sur l'application de la présente résolution;

9. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir au Comité spécial toute l'assistance nécessaire, y compris les services voulus pour l'établissement de comptes rendus analytiques.

91^e séance plénière
9 décembre 1981

36/91. Conférence mondiale du désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2833 (XXVI) du 16 décembre 1971, 2930 (XXVII) du 29 novembre 1972, 3183 (XXVIII) du 18 décembre 1973, 3260 (XXIX) du 9 décembre 1974, 3469 (XXX) du 11 décembre 1975, 31/190 du 21 décembre 1976, 32/89 du 12 décembre 1977, 33/69 du 14 décembre 1978, 34/81 du 11 décembre 1979 et 35/151 du 12 décembre 1980,

Réaffirmant sa conviction que le succès des négociations sur le désarmement présente un intérêt vital pour tous les peuples du monde et que tous les Etats devraient être à même de contribuer à l'adoption de mesures tendant à la réalisation de cet objectif,

Soulignant à nouveau sa conviction qu'une conférence mondiale du désarmement, bien préparée et convoquée en temps opportun, pourrait permettre la réalisation de cet objectif et que le concours de toutes les puissances dotées d'armes nucléaires faciliterait grandement cette réalisation,

Prenant acte du rapport du Comité *ad hoc* pour la Conférence mondiale du désarmement³¹,

Rappelant qu'au paragraphe 122 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale³², première session extraordinaire consacrée au désarmement, elle a décidé qu'une conférence mondiale sur le désarmement, à participation universelle et préparée de manière adéquate, devrait être convoquée aussitôt que cela serait opportun,

Rappelant qu'au paragraphe 23 de la Déclaration faisant des années 1980 la deuxième Décennie du désarmement, figurant en annexe à sa résolution 35/46 du 3 décembre 1980, elle a jugé opportun également de rappeler que, au paragraphe 122 du Document final, elle avait déclaré qu'une conférence mondiale sur le désarmement, à participation universelle et préparée de manière adéquate, devrait être convoquée aussitôt que cela serait opportun,

Rappelant en outre que la question de la convocation éventuelle d'une conférence mondiale du désarmement a été inscrite au projet d'ordre du jour de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée

générale consacrée au désarmement³³, qui doit se tenir du 7 juin au 9 juillet 1982,

1. *Note avec satisfaction* que, dans son rapport à l'Assemblée générale, le Comité *ad hoc* pour la Conférence mondiale du désarmement a déclaré instamment ce qui suit :

“Etant donné qu'il importe beaucoup qu'une conférence mondiale du désarmement soit convoquée à un moment opportun dès que possible, avec une participation universelle et après une préparation adéquate ... l'Assemblée générale pourrait décider que, après sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, une conférence mondiale du désarmement se tiendrait dès que le consensus requis aurait été réalisé au sujet de sa convocation³⁴”;

2. *Renouvelle* le mandat du Comité *ad hoc*;

3. *Prie* le Comité *ad hoc* de maintenir un contact étroit avec les représentants des Etats dotés d'armes nucléaires afin de rester toujours informé de leurs positions, ainsi qu'avec tous les autres Etats, et d'examiner toutes les propositions et observations pertinentes qui pourraient lui être faites, en ayant particulièrement présent à l'esprit le paragraphe 122 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale;

4. *Prie* le Comité *ad hoc* de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement et lors de sa trente-septième session;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-septième session la question intitulée “Conférence mondiale du désarmement”.

91^e séance plénière
9 décembre 1981

36/92. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

A

PROGRAMME DE BOURSES D'ÉTUDES DES NATIONS UNIES SUR LE DÉSARMEMENT

L'Assemblée générale,

Rappelant la décision qu'elle a prise à sa dixième session extraordinaire, première session extraordinaire consacrée au désarmement, de créer un programme de bourses d'études sur le désarmement³⁵,

Rappelant également sa résolution 35/152 A du 12 décembre 1980, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires concernant l'application du programme pour 1981, conformément aux directives approuvées par l'Assemblée générale à sa trente-troisième session,

Exprimant sa satisfaction de ce que les gouvernements, en particulier ceux des pays en dévelop-

³³ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 49 (A/36/49), par. 18.

³⁴ *Ibid.*, Supplément n° 28 (A/36/28), par. 16.

³⁵ Résolution S-10/2, par. 108.

³¹ *Ibid.*, Supplément n° 28 (A/36/28).

³² Résolution S-10/2.

ment, ont continué à manifester un intérêt sérieux pour le programme,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'application du programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement pour 1981³⁶,

1. *Décide* de poursuivre le programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires concernant le programme pour 1982, conformément aux directives approuvées par l'Assemblée générale à sa trente-troisième session;

3. *Prie également* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, un rapport contenant une évaluation du programme de bourses d'études des Nations Unies depuis ses débuts en 1979;

4. *Félicite* le Secrétaire général de la diligence avec laquelle le programme a été mené;

5. *Exprime ses remerciements* aux Gouvernements de la République fédérale d'Allemagne, de la Hongrie et de la Suède qui ont invité les boursiers dans leurs capitales pour qu'ils y étudient certaines activités dans le domaine du désarmement, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs généraux du programme, et qui ont également fourni aux boursiers des sources d'information et des connaissances pratiques supplémentaires.

91^e séance plénière
9 décembre 1981

B

RAPPORT DE LA COMMISSION DU DÉSARMEMENT

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission du désarmement³⁷,

Soulignant de nouveau qu'il importe de donner effectivement suite aux recommandations et décisions pertinentes adoptées à la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, première session extraordinaire consacrée au désarmement,

Considérant le rôle important que la Commission du désarmement a joué et la contribution importante qu'elle a apportée en examinant divers problèmes dans le domaine du désarmement et en présentant des recommandations à ce sujet, ainsi qu'en encourageant l'application des décisions pertinentes de la dixième session extraordinaire,

Rappelant ses résolutions 33/71 H du 14 décembre 1978, 34/83 H du 11 décembre 1979 et 35/152 F du 12 décembre 1980,

1. *Prend acte* du rapport de la Commission du désarmement;

2. *Prend note* du fait que la Commission du désarmement n'a pu achever l'examen des points inscrits à son ordre du jour;

³⁶ A/36/606.

³⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 42 (A/36/42).

3. *Prie* la Commission du désarmement de poursuivre ses travaux conformément à son mandat, tel qu'il est énoncé au paragraphe 118 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale³⁸, de poursuivre l'examen des points figurant à l'ordre du jour de sa session de 1981 et, à cette fin, de se réunir en 1982 pendant une période de quatre semaines au plus;

4. *Prie* la Commission du désarmement de présenter un rapport de fond sur ses travaux à l'Assemblée générale lors de sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, qui doit se tenir du 7 juin au 9 juillet 1982;

5. *Prie* le Secrétaire général de transmettre à la Commission du désarmement le rapport du Comité du désarmement³⁹, ainsi que tous les documents officiels de la trente-sixième session de l'Assemblée générale relatifs aux questions de désarmement, et de lui prêter toute l'aide dont elle pourra avoir besoin pour appliquer la présente résolution;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-septième session la question intitulée "Rapport de la Commission du désarmement".

91^e séance plénière
9 décembre 1981

C

CAMPAGNE MONDIALE POUR LE DÉSARMEMENT

L'Assemblée générale,

Rappelant que, dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale³⁸, première session extraordinaire consacrée au désarmement, elle a souligné qu'il importait de mobiliser l'opinion publique en faveur du désarmement,

Rappelant sa résolution 35/152 I du 12 décembre 1980 dans laquelle, à cette fin, elle a prié le Secrétaire général d'effectuer une étude sur l'organisation et le financement d'une campagne mondiale pour le désarmement sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies,

Ayant examiné l'étude transmise par le Secrétaire général en annexe à son rapport du 17 septembre 1981⁴⁰,

1. *Prend acte avec satisfaction* du contenu de l'étude sur la Campagne mondiale pour le désarmement et en loue les conclusions;

2. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général et aux experts qui lui ont prêté leur concours pour la manière rapide et efficace dont l'étude a été établie;

3. *Invite* tous les Etats Membres à transmettre au Secrétaire général, le 15 avril 1982 au plus tard, les suggestions et commentaires qu'ils jugeraient bon de formuler pour l'application des recommandations contenues dans l'étude;

4. *Prie* le Secrétaire général de transmettre à l'Assemblée générale, lors de sa seconde session extraor-

³⁸ Résolution S-10/2.

³⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 27 (A/36/27).

⁴⁰ A/36/458.

dinaire consacrée au désarmement, tant l'étude sur la Campagne mondiale pour le désarmement que les opinions à son sujet qui auront été reçues des gouvernements, afin que l'Assemblée puisse prendre les décisions qu'elle jugera souhaitables en vue du lancement solennel de la Campagne, y compris l'organisation d'une conférence pour les annonces de contributions qui aurait lieu au stade initial de la session extraordinaire.

91^e séance plénière
9 décembre 1981

D

COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR LE DÉSARMEMENT

L'Assemblée générale.

Soulignant à nouveau qu'il faut d'urgence s'employer activement et de manière soutenue à intensifier l'application, sous tous leurs aspects, des recommandations et décisions qu'elle a adoptées à l'unanimité à sa dixième session extraordinaire, première session extraordinaire consacrée au désarmement, et qui figurent dans le Document final de ladite session³⁸,

Convaincue que, à cette fin, il est essentiel que tous les Etats coopèrent de manière effective, constructive et continue, à tous les niveaux, y compris le plus élevé, sur la base d'une confiance mutuelle et en faisant preuve de volonté politique,

Profondément préoccupée par le risque croissant d'une reprise de la course aux armements, qui compromettrait gravement la stabilité internationale et augmenterait le risque d'une catastrophe nucléaire,

Convaincue que l'arrêt de la course aux armements et l'adoption de mesures de désarmement efficaces, en particulier dans le domaine nucléaire, libéreraient des ressources financières et matérielles considérables au profit du développement économique et social de tous les Etats, en particulier des pays en développement,

Prenant en considération le rôle essentiel et la responsabilité primordiale de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est de regrouper les efforts et de favoriser et développer un climat d'active coopération entre les Etats en vue de résoudre les problèmes du désarmement,

Rappelant à cet égard la Déclaration sur la coopération internationale pour le désarmement, du 11 décembre 1979⁴¹,

Notant que cette déclaration peut jouer un rôle positif en favorisant une concertation des efforts tendant à l'adoption de mesures efficaces qui permettent d'atteindre les objectifs énoncés à cet égard dans le Document final de la dixième session extraordinaire,

1. *Demande* à tous les Etats de respecter les principes et de mettre activement à profit les idées que contient la Déclaration sur la coopération internationale pour le désarmement, de manière que puisse s'instaurer un dialogue constructif visant à la limitation des armements, en particulier des armes nucléaires, grâce à la conclusion d'accords, en gar-

dant présent à l'esprit que l'objectif ultime est un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace;

2. *Demande* aux Etats Membres de se laisser guider, lors de toutes les négociations sur le désarmement, par les principes généralement reconnus du droit international et de présenter et d'examiner de manière constructive, en ayant pleinement conscience de leurs responsabilités et dans un esprit de coopération, des propositions et initiatives tendant à accélérer le progrès des négociations sur le désarmement et à faciliter l'adoption de mesures concrètes et acceptables pour tous dans le domaine du désarmement;

3. *Demande* aux Etats Membres de s'abstenir de tous actes qui puissent gêner, compliquer ou rendre impossibles les négociations en cours sur le désarmement, l'ouverture de nouvelles négociations ou l'adoption d'accords spécifiques en matière de désarmement et, en particulier, de ne pas faire obstacle aux progrès que l'on pourrait accomplir lors des négociations sur le désarmement en abordant des questions étrangères au sujet;

4. *Recommande* que le Comité préparatoire de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement se réfère activement au texte de la Déclaration sur la coopération internationale pour le désarmement lors des préparatifs de la session extraordinaire;

5. *Demande* aux Etats Membres de faire largement connaître, dans le cadre de la Semaine du désarmement, les principes de coopération internationale devant permettre d'atteindre les objectifs du désarmement.

91^e séance plénière
9 décembre 1981

E

ARMES NUCLÉAIRES SOUS TOUTS LES ASPECTS

L'Assemblée générale.

Réaffirmant à nouveau que les armes nucléaires sont celles qui menacent le plus gravement l'humanité et sa survie et qu'il est par conséquent essentiel de procéder au désarmement nucléaire et à l'élimination complète des armes nucléaires,

Réaffirmant également que tous les Etats dotés d'armes nucléaires, en particulier ceux d'entre eux qui possèdent les arsenaux nucléaires les plus importants, ont une responsabilité spéciale en ce qui concerne la réalisation des objectifs du désarmement nucléaire,

Soulignant à nouveau que les arsenaux nucléaires existants sont à eux seuls plus que suffisants pour détruire toute forme de vie sur terre et considérant les résultats dévastateurs qu'aurait une guerre nucléaire pour les belligérants comme pour les non-belligérants,

Rappelant qu'à sa dixième session extraordinaire, première session extraordinaire consacrée au désarmement, elle a décidé qu'il fallait accorder la plus haute priorité aux mesures efficaces de désarmement nucléaire et à la prévention de la guerre nucléaire et qu'il était essentiel d'arrêter et d'inverser la course

⁴¹ Résolution 34/88.

aux armements nucléaires sous tous ses aspects afin d'éliminer le risque d'une guerre mettant en jeu des armes nucléaires,

Rappelant en outre que, dans sa résolution 35/152 B du 12 décembre 1980, elle a noté avec inquiétude le risque croissant de catastrophe nucléaire qu'entraînent tant l'intensification de la course aux armements nucléaires que l'adoption de la nouvelle doctrine d'utilisation partielle ou limitée des armements nucléaires qui crée l'illusion qu'un conflit nucléaire serait admissible et acceptable,

Notant avec une vive inquiétude que cette doctrine dangereuse constitue un pas de plus dans l'escalade de la course aux armements et risque d'entraver considérablement la conclusion d'accords sur le désarmement nucléaire,

Notant à cet égard qu'il est urgent d'arrêter la mise au point et l'implantation de nouveaux types et systèmes d'armes nucléaires pour progresser sur la voie du désarmement nucléaire,

Soulignant à nouveau que les négociations sur le désarmement devraient porter en priorité sur les armes nucléaires et se référant aux paragraphes 49 et 54 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale³⁸,

Rappelant ses résolutions 33/71 H du 14 décembre 1978, 34/83 J du 11 décembre 1979 et 35/152 B et C du 12 décembre 1980,

Notant que, lors de sa session de 1981, le Comité du désarmement a examiné la question de la cessation de la course aux armements nucléaires et du désarmement nucléaire ainsi que, notamment, la création d'un groupe de travail spécial chargé d'engager des négociations à ce sujet,

Prenant note des propositions et déclarations faites, au cours des réunions tant officielles qu'officieuses du Comité du désarmement, au sujet de la cessation de la course aux armements nucléaires et du désarmement nucléaire et, notamment, sur les conditions requises pour la tenue de négociations sur le désarmement nucléaire,

Notant avec regret que, lors de sa session de 1981, le Comité du désarmement n'a pas pu parvenir à un accord sur une base de négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire ou sur les conditions requises pour ces négociations,

Convaincue que le Comité du désarmement est l'instance la plus appropriée pour la préparation et la conduite des négociations sur le désarmement nucléaire,

1. *Estime* qu'il est nécessaire d'engager, à titre hautement prioritaire, des négociations sur l'arrêt de la fabrication d'armes nucléaires et la réduction progressive des stocks de telles armes conduisant en fin de compte à leur élimination complète, conformément aux dispositions du paragraphe 50 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale;

2. *Prend note* de la décision du Comité du désarmement d'étudier à nouveau de façon intensive, lors de sa session de 1982, le point relatif à la cessation de

la course aux armements nucléaires et au désarmement nucléaire⁴²;

3. *Demande* au Comité du désarmement de poursuivre, à titre prioritaire et pour faciliter l'ouverture rapide de négociations sur le fond du problème, des consultations au cours desquelles il envisagera notamment la création d'un groupe de travail spécial sur la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire, investi d'un mandat clairement défini;

4. *Estime* qu'il conviendrait, comme il est envisagé au paragraphe 50 du Document final de la dixième session extraordinaire, que le Comité du désarmement entreprenne d'abord l'examen des différents stades du désarmement nucléaire et leur contenu, notamment celui du premier stade;

5. *Estime également* qu'il conviendrait d'envisager, dans le cadre de l'examen du contenu des mesures à prendre pendant le premier stade, la question de l'arrêt de la mise au point et de l'implantation de nouveaux types et systèmes d'armes nucléaires;

6. *Prie* le Comité du désarmement de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, sur les résultats de ces négociations.

91^e séance plénière
9 décembre 1981

F

RAPPORT DU COMITÉ DU DÉSARMEMENT

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 34/83 B du 11 décembre 1979 et 35/152 J du 12 décembre 1980,

Ayant examiné le rapport du Comité du désarmement⁴³,

Affirmant que la création de groupes de travail spéciaux constitue le meilleur moyen de mener des négociations multilatérales sur les questions à l'ordre du jour du Comité du désarmement et contribue à renforcer le rôle de négociation de celui-ci,

Regrettant que, malgré le souhait exprès de la grande majorité des membres du Comité du désarmement, la création de groupes de travail spéciaux chargés d'entreprendre des négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire et sur l'interdiction de tous les essais d'armes nucléaires ait été empêchée au cours de la session de 1981 du Comité;

Exprimant sa profonde préoccupation devant le fait que le Comité du désarmement n'a pas pu, jusqu'à présent, obtenir de résultats concrets sur des questions de désarmement qui sont à l'examen depuis plusieurs années,

Convaincue que le Comité du désarmement, en tant qu'organe unique multilatéral de négociation sur le désarmement, devrait jouer un rôle central dans les négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement et dans l'application du Programme d'action énoncé à la section III du Document final de

⁴² Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 27 (A/36/27), par. 85.

⁴³ *Ibid.*, Supplément n° 27 (A/36/27).

la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁴⁴, première session extraordinaire consacrée au désarmement.

Soulignant que les négociations sur des questions précises de désarmement qui ont lieu hors du Comité du désarmement ne devraient en aucune manière servir de prétexte pour entraver les négociations multilatérales du Comité sur ces questions,

1. *Demande instamment* au Comité du désarmement de poursuivre ou d'entamer, lors de sa session de 1982, des négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement inscrites à son ordre du jour, conformément aux dispositions du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale et des autres résolutions de l'Assemblée relatives à ces questions et, à cette fin, de confier aux groupes de travail spéciaux existants des mandats appropriés aux fins de négociation et de créer d'urgence des groupes de travail spéciaux sur la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire et sur l'interdiction des essais d'armes nucléaires;

2. *Prie* le Comité du désarmement d'achever, lors de la première partie de sa session de 1982, l'élaboration d'un programme global de désarmement et de présenter ce programme à temps pour que l'Assemblée générale l'examine et l'adopte à sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, qui doit se tenir du 7 juin au 9 juillet 1982;

3. *Prie également* le Comité du désarmement d'intensifier ses négociations sur les questions prioritaires de désarmement afin d'être en mesure de contribuer, par des réalisations concrètes, au succès de la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement;

4. *Invite* les membres du Comité du désarmement participant à des négociations séparées sur des questions prioritaires précises de désarmement à redoubler d'efforts en vue de parvenir au plus tôt à la conclusion positive de ces négociations pour en rendre compte au Comité et, simultanément, à soumettre au Comité un rapport complet sur leurs négociations séparées et sur les résultats obtenus afin de contribuer de la manière la plus directe aux négociations du Comité, conformément au paragraphe 1 ci-dessus;

5. *Prie en outre* le Comité du désarmement de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, un rapport spécial sur l'état d'avancement des négociations sur les diverses questions qu'il étudie et de faire rapport par ailleurs sur ses travaux à l'Assemblée lors de sa trente-septième session;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-septième session la question intitulée "Rapport du Comité du désarmement".

91^e séance plénière
9 décembre 1981

G

ETUDE DES RAPPORTS ENTRE LE DÉSARMEMENT
ET LE DÉVELOPPEMENT

L'Assemblée générale,

Rappelant le paragraphe 94 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁴⁴, dans lequel elle a décidé d'entreprendre une étude des rapports entre le désarmement et le développement et a prié le Secrétaire général d'effectuer cette étude avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux qualifiés,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général qui contient cette étude⁴⁵,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général et l'étude qu'il contient;

2. *Exprime ses remerciements* au Secrétaire général et au Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier les rapports entre le désarmement et le développement, ainsi qu'aux gouvernements, aux organisations internationales et aux organisations non gouvernementales qui ont prêté leur concours à l'élaboration du rapport;

3. *Recommande* le rapport, ses conclusions et ses recommandations à l'attention de tous les Etats Membres;

4. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour que le rapport soit reproduit en tant que publication des Nations Unies⁴⁵ et pour qu'il reçoive la plus large diffusion possible;

5. *Invite* tous les Etats Membres à communiquer au Secrétaire général, le 15 avril 1982 au plus tard, leurs observations concernant le rapport et, en particulier, les recommandations qui y sont énoncées;

6. *Décide* de transmettre le rapport à l'Assemblée générale lors de sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement pour examen quant au fond et adoption de mesures appropriées;

7. *Prie* le Secrétaire général de transmettre le rapport au Comité du désarmement et recommande qu'il en soit tenu compte lors des négociations ultérieures sur le désarmement;

8. *Note avec satisfaction* que des dispositions ont été prises en vue d'établir une version résumée du rapport destinée à un vaste public;

9. *Recommande* à tous les gouvernements de donner la plus large diffusion possible au rapport, y compris, le cas échéant, en le faisant traduire dans leurs langues nationales, de manière à familiariser l'opinion publique de leur pays avec son contenu, et invite les institutions spécialisées, ainsi que les organisations nationales et non gouvernementales, à utiliser les moyens dont elles disposent pour donner une large diffusion au rapport.

91^e séance plénière
9 décembre 1981

⁴⁵ A/36/356 et Corr.1. Le rapport a paru ultérieurement sous le titre *Rapports entre le désarmement et le développement* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.IX.1).

⁴⁴ Résolution S-10/2.

H

ETAT DES ACCORDS MULTILATÉRAUX
DANS LE DOMAINE DU DÉSARMEMENT

L'Assemblée générale,

Rappelant le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁴⁴, première session extraordinaire consacrée au désarmement,

Consciente du fait qu'à ce jour un certain nombre d'accords multilatéraux ont été conclus dans le domaine du désarmement,

Considérant qu'il importe particulièrement, du point de vue de la réalisation des objectifs de ces instruments, que participe à ceux-ci un aussi grand nombre d'Etats que possible,

Prenant acte avec satisfaction du supplément spécial à l'Annuaire des Nations Unies sur le désarmement intitulé Etat des accords multilatéraux en matière de désarmement et de contrôle des armements⁴⁶ ainsi que des renseignements sur cette question qui figurent dans les annuaires,

1. *Réaffirme l'importance des dispositions concernant le caractère universel des accords multilatéraux dans le domaine du désarmement qui figurent dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, en particulier au paragraphe 40;*

2. *Prie les Etats Membres dépositaires de tels accords de fournir au Secrétaire général des informations quant à leur état avant le début de chaque session ordinaire de l'Assemblée générale;*

3. *Prie en outre le Secrétaire général de dresser, pour chaque session ordinaire de l'Assemblée générale, un tableau synoptique des signataires de ces accords et parties à ces accords en vue de permettre à l'Assemblée générale d'examiner la question de l'état de ces instruments, si elle le juge approprié.*

*91^e séance plénière
9 décembre 1981*

I

NON-RECOURS AUX ARMES NUCLÉAIRES
ET PRÉVENTION DE LA GUERRE NUCLÉAIRE

L'Assemblée générale,

Alarmée par la menace que les armes nucléaires et leur emploi, inhérent aux concepts de dissuasion, représentent pour la survie de l'humanité et pour le maintien de conditions qui permettent la vie,

Convaincue que le désarmement nucléaire est essentiel pour la prévention de la guerre nucléaire et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales,

Rappelant qu'elle a déclaré, dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, que tous les Etats devraient participer activement aux efforts visant à instaurer des conditions, dans les relations internationales entre Etats, qui permettent de s'accorder sur un code de conduite pa-

cifique des nations dans les affaires internationales et qui excluraient la possibilité du recours ou de la menace du recours aux armes nucléaires⁴⁷,

Rappelant ses résolutions 1653 (XVI) du 24 novembre 1961, 33/71 B du 14 décembre 1978, 34/83 G du 11 décembre 1979 et 35/152 D du 12 décembre 1980,

Prenant acte de l'Etude d'ensemble des armes nucléaires⁴⁸ établie par le Secrétaire général avec le concours d'un groupe d'experts,

1. *Déclare à nouveau que :*

a) *Le recours aux armes nucléaires constituerait une violation de la Charte des Nations Unies et un crime contre l'humanité;*

b) *Le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires devraient donc être interdits en attendant le désarmement nucléaire;*

2. *Demande instamment que l'on envisage, lors de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, d'examiner la question d'une convention internationale sur le non-recours aux armes nucléaires et la prévention de la guerre nucléaire, ou de tout autre accord en la matière, compte dûment tenu des propositions et des vues des Etats à cet égard;*

3. *Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-septième session la question intitulée "Non-recours aux armes nucléaires et prévention de la guerre nucléaire".*

*91^e séance plénière
9 décembre 1981*

J

ACTION MONDIALE POUR RECUEILLIR DES SIGNATURES
EN FAVEUR DE MESURES VISANT À PRÉVENIR LA
GUERRE NUCLÉAIRE, À FREINER LA COURSE AUX
ARMEMENTS ET À PROMOUVOIR LE DÉSARMEMENT

L'Assemblée générale,

Gravement préoccupée par la menace croissante d'une guerre nucléaire et la poursuite et l'aggravation de la course aux armements,

Consciente de la nécessité de mobiliser l'opinion publique mondiale en faveur du désarmement, comme il est demandé dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁴⁴, première session extraordinaire consacrée au désarmement,

Considérant qu'une action mondiale pour recueillir des signatures en faveur de mesures visant à prévenir la guerre nucléaire, à freiner la course aux armements et à promouvoir le désarmement constituerait une manifestation importante de la volonté de l'opinion publique mondiale et contribuerait à la création d'un climat favorable à la réalisation de progrès dans le domaine du désarmement,

Considérant également qu'il est souhaitable de mener cette action mondiale sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et avec la participa-

⁴⁶ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.IX.2.

⁴⁷ Résolution S-10/2, par. 58.

⁴⁸ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.I.11.

tion active des organisations non gouvernementales et autres organismes publics,

1. *Invite* les Etats Membres à communiquer au Secrétaire général leurs vues et leurs suggestions concernant une action mondiale pour recueillir des signatures en faveur de mesures visant à prévenir la guerre nucléaire, à freiner la course aux armements et à promouvoir le désarmement;

2. *Prie* le Secrétaire général d'établir un rapport sur les modalités et les méthodes les plus appropriées pour mener une telle action mondiale sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des vues et des suggestions exprimées par les Etats Membres, et de le présenter pour examen à l'Assemblée générale lors de sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement.

91^e séance plénière
9 décembre 1981

K

INTERDICTION DE L'ARME NUCLÉAIRE À NEUTRONS

L'Assemblée générale,

Rappelant le paragraphe 47 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁴⁴, où il est déclaré que les armes nucléaires sont celles qui menacent le plus gravement l'humanité et qu'il est essentiel d'arrêter et d'inverser la course aux armements nucléaires afin d'éliminer le risque d'une guerre mettant en jeu des armes nucléaires,

Soulignant que l'arrêt de la course qualitative aux armements et l'utilisation des réalisations scientifiques et techniques à des fins exclusivement pacifiques serviraient les intérêts de tous les Etats et de tous les peuples,

Partageant la préoccupation universelle exprimée par de nombreux Etats Membres et par nombre d'organisations non gouvernementales devant la fabrication et le déploiement envisagé d'armes nucléaires à neutrons,

Considérant que l'introduction de l'arme nucléaire à neutrons dans les arsenaux militaires des Etats constituerait une escalade dans la course aux armements nucléaires et abaisserait sensiblement le seuil de la guerre nucléaire, aggravant de ce fait le risque d'une telle guerre,

Consciente des effets inhumains de cette arme, qui représente une grave menace, en particulier pour les populations civiles non protégées,

Rappelant les propositions relatives à l'interdiction de la fabrication du stockage, du déploiement et de l'utilisation des armes nucléaires à neutrons,

Désireuse de contribuer à la cessation de la course aux armements, en particulier dans le domaine des armes de destruction massive,

1. *Prie* le Comité du désarmement d'entreprendre sans retard, dans un cadre organisationnel approprié, des négociations en vue de conclure une convention sur l'interdiction de la fabrication, du stockage, du déploiement et de l'utilisation des armes nucléaires à neutrons;

2. *Prie* le Secrétaire général de communiquer au Comité du désarmement tous les documents relatifs à l'examen de cette question par l'Assemblée générale à sa trente-sixième session;

3. *Prie* le Comité du désarmement de faire rapport sur cette question à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-septième session une question intitulée "Interdiction de l'arme nucléaire à neutrons".

91^e séance plénière
9 décembre 1981

L

PROGRAMME DE RECHERCHES ET D'ÉTUDES SUR LE DÉSARMEMENT

L'Assemblée générale,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les travaux du Conseil consultatif pour les études sur le désarmement en 1981⁴⁹,

Prie le Secrétaire général de présenter ce rapport à l'Assemblée générale lors de sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement pour qu'elle l'examine plus avant.

91^e séance plénière
9 décembre 1981

M

APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS DE LA DIXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée générale,

Ayant examiné l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire, première session extraordinaire consacrée au désarmement,

Rappelant ses résolutions S-10/2 du 30 juin 1978, 34/83 C du 11 décembre 1979, 35/46 du 3 décembre 1980 et 35/152 E du 12 décembre 1980,

Réaffirmant l'importance du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁴⁴ en tant que base globale pour de nouveaux efforts en vue de promouvoir la sécurité internationale, d'arrêter et d'inverser la course aux armements et de parvenir à un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace,

Considérant qu'il est impératif de faire des progrès réels dans toutes les négociations sur des questions de désarmement,

Convaincue que le succès des négociations sur le désarmement, qui présentent un intérêt vital pour tous les peuples du monde, est possible si les Etats Membres participent activement aux négociations en question, contribuant ainsi au maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies a un rôle central et une responsabilité essentielle à assumer dans le domaine du désarmement,

⁴⁹ A/36/654.

Profondément préoccupée par la poursuite de la course aux armements, en particulier de la course aux armements nucléaires, qui constitue une menace toujours plus grave pour la paix et la sécurité internationales,

Estimant que les Etats et les peuples sont de plus en plus conscients des dangers que comporte la poursuite de la course aux armements, en particulier de la course aux armements nucléaires, et de la nécessité d'éliminer le risque de voir éclater une guerre nucléaire,

Appelant l'attention sur les tâches énoncées dans la Déclaration faisant des années 1980 la deuxième Décennie du désarmement⁵⁰, qui requièrent une intensification des efforts du Comité du désarmement et autres organes appropriés,

Soulignant la nécessité de promouvoir le développement, le renforcement et l'intensification de la coopération internationale en vue du désarmement général et complet ainsi que l'a défini l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire,

Notant avec inquiétude l'absence de progrès tangibles en ce qui concerne l'application des mesures exposées dans le Programme d'action énoncé à la section III du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale,

Considérant qu'à sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, qui doit se tenir du 7 juin au 9 juillet 1982, l'Assemblée générale procédera à un examen des progrès réalisés dans l'application des recommandations et décisions de la première session extraordinaire consacrée au désarmement,

Consciente de la nécessité de contribuer au succès de la deuxième session extraordinaire par des réalisations concrètes dans le domaine du désarmement, entretenant ainsi et amplifiant l'élan donné par la première session extraordinaire,

1. *Exprime sa profonde préoccupation* devant la poursuite de la course aux armements, en particulier de la course aux armements nucléaires, ainsi que devant l'augmentation constante des budgets militaires, qui ont des conséquences néfastes et constituent une menace toujours plus grave pour la paix et la sécurité internationales ainsi que pour le développement des Etats, en particulier des pays en développement;

2. *Demande instamment* à tous les Etats, en particulier aux Etats dotés d'armes nucléaires et aux autres grandes puissances militaires, de prendre immédiatement des mesures pour promouvoir la sécurité internationale et aboutir à l'arrêt et à l'inversion effectifs de la course aux armements ainsi qu'au désarmement;

3. *Prie instamment* ces Etats d'intensifier aussi leurs efforts pour faire aboutir les négociations en cours au sein du Comité du désarmement et d'autres instances internationales et de poursuivre ou de reprendre des négociations en vue de conclure des accords internationaux efficaces sur les points à priorité maximale énoncés par l'Assemblée générale lors de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement;

4. *Recommande* que le Comité du désarmement concentre ses travaux sur les questions de fond et les questions prioritaires à son ordre du jour en vue de parvenir à des résultats tangibles afin de contribuer au succès de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et à la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration faisant des années 1980 la deuxième Décennie du désarmement;

5. *Demande* à tous les Etats de s'abstenir de toute action ayant ou pouvant avoir des effets négatifs sur l'application des recommandations et décisions pertinentes de la première session extraordinaire consacrée au désarmement;

6. *Invite* tous les Etats qui participent, hors du cadre de l'Organisation des Nations Unies, à des négociations sur le désarmement ou la limitation des armements à informer l'Assemblée générale et le Comité du désarmement des résultats de ces négociations, conformément aux dispositions pertinentes du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale;

7. *Demande également* aux Etats qui participent, hors du cadre de l'Organisation des Nations Unies, à des négociations de cette nature de donner suite aux résultats de ces négociations afin de créer des conditions favorables à de nouveaux progrès;

8. *Recommande* à l'Assemblée générale de continuer à examiner, lors de ses prochaines sessions, l'application de ses recommandations et décisions portant sur des questions de désarmement.

91^e séance plénière
9 décembre 1981

36/93. Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 32/152 du 19 décembre 1977, 33/70 du 14 décembre 1978, 34/82 du 11 décembre 1979 et 35/153 du 12 décembre 1980,

Rappelant l'heureuse issue de la Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui a abouti à l'adoption par la Conférence, le 10 octobre 1980, d'une convention et de trois protocoles⁵¹, à savoir la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, le Protocole relatif aux éclats non localisables (Protocole I), le Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II) et le Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des armes incendiaires (Protocole III),

⁵⁰ Résolution 35/46.

⁵¹ Voir A/CONF.95/15 et Corr.3, annexe I.